

Séance du 5 juin 2026 Délibération n° 05062026-08	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 1 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 28 mai 2026 Date d'affichage : 28 mai 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Budget annexe Assainissement Admission en non-valeur de produits irrécouvrables	Excusée : Sophie MARZIN (pouvoir donné à M. TOURNIE). Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE.

Monsieur le Maire expose les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Comptable public.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient de décider de l'admission en non-valeur ou constater leur extinction.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité mentionnés sur les états transmis par le Comptable Public :

- Liste n° 7958520531 :
 - o Montant de 269.88 € (compte 6541) : admission en non-valeur pour impossibilité d'obtenir le recouvrement ;
- Liste n° 7956710431 :
 - o Montant de 1 953.99 € (compte 6542) : créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, après s'être assuré que le recouvrement de ces sommes ne pourra être obtenu, les admissions d'une non-valeur d'un montant de 2 223.87 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses seront prélevés à l'imputation suivante : au chapitre 65 :
 - article 6541 pour un montant de 269.88 €
 - article 6542 pour un montant de 1 953.99 €
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VOTES :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 9 juin 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Francis ESPINASSE

Le Maire,
Jacques MOLIERES

